

## Règlement du concours photo amateur « Ruches insolites »

### ARTICLE 1: ORGANISATEUR

L'Association romande des Magasins du Monde (ASRO), promouvant depuis plus de 40 ans en Suisse romande le commerce équitable, organise dans le cadre de sa campagne de sensibilisation 2017 « Le miel, on en connaît un rayon » un concours photo sur le thème « ruches insolites », en partenariat avec nos principaux fournisseurs (mercifair, claro fair trade, helvetas, etc.)

### ARTICLE 2: THEME

« Ruches insolites »

En ville, en campagne, en montagne, en Suisse comme ailleurs dans le monde, un œil attentif saura remarquer par-ci par-là, ruchers et ruches qui se fondent harmonieusement ou détonnent au sein d'un paysage parfois bucolique, parfois incongru. Croquez-les !

### ARTICLE 3: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique, photographe amateur, à l'exclusion des membres du jury, leur famille, ainsi que le personnel de l'ASRO.

La participation au concours est gratuite.

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours.

Elles seront l'entière réalisation de l'auteur qui doit en posséder les droits et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photographie proposée.

L'ASRO se réserve le droit de reproduction gratuite à des fins de communication et de documentation et s'engage, pour sa part, à respecter le copyright de l'auteur.

La participation au concours vaut comme acceptation du présent règlement.

### ARTICLE 4: MODALITES DE PARTICIPATION

Une seule photographie par personne pourra être envoyée.

La photographie proposée devra être de haute résolution (300dpi), prise avec un appareil d'au moins 8 mégapixels.

Les clichés devront soit être envoyés par courriel à cette adresse : [concours-photo@mdm.ch](mailto:concours-photo@mdm.ch), soit postée directement sur la page Facebook dédiée.

Lors de toute remise de photo, les informations nécessaires seront :

- le nom\* et le prénom du (de la) participant(e),
- l'adresse complète du (de la) participant(e)\*,
- le un titre proposé pour de la photographie envoyée,
- le lieu et la date (au moins année-saison) de la prise de vue,
- un numéro de téléphone\*.

Un accusé de réception sera envoyé à chaque participant(e).

Les clichés pourront être envoyés jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017 inclus.

Toute participation après cette date ne pourra pas être prise en compte.

Les informations marquées d'un \* seront gardées confidentielles.

### ARTICLE 5 : VOTES ET CRITERES DE SELECTION

Les photos conformes au présent règlement seront diffusées sur la page Facebook de l'ASRO et soumises aux votes des internautes.

Les 20 clichés les plus plébiscités seront imprimés au format A4 et encadrés. Ils seront rendus publics lors d'un événement de remise des prix à Genève.

Un vote final sera effectué par un jury composé de professionnels du monde de la photographie et de l'apiculture, qui jugeront de l'originalité, de la qualité de la prise de vue et de l'aspect insolite de la photographie.

Le jury se réserve le droit à un « repêchage » de 1 photographie non sélectionnée par la communauté.

## **ARTICLE 6 : PRIX ET REMISE DES PRIX**

Les prix seront remis lors d'un événement organisé par l'ASRO dans le Canton de Genève dans la deuxième quinzaine de septembre. Les personnes primées ne pouvant pas se rendre à l'événement seront contactées par des membres de l'ASRO pour effectuer la remise du prix.

Les lauréat(e)s recevront des produits de qualité, issus du commerce équitable, généreusement offerts par nos fournisseurs, et/ou des bons à faire valoir auprès de n'importe quel Magasin du Monde de Suisse romande.

Les gagnant(e)s verront leur photo imprimée, encadrée et exposée au sein d'une exposition collective. Une fois l'exposition achevée, les photos seront remises à leur propriétaire.

## **ARTICLE 7: EXCLUSION**

Les photographies qui ne sont pas en adéquation avec le thème ne seront pas retenues.

Les photographies de qualité insuffisante ne pourront pas être acceptées.

Les photographies au contenu inacceptable (pornographique, raciste, pédophile, discriminant, ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur) feront l'objet d'une dénonciation.

## **ARTICLE 8: DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant(e) déclare être l'auteur de la photo soumise. Il ou elle reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant dans le cadre des activités et de la mission de l'ASRO, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

## **ARTICLE 9: RESPONSABILITES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, l'ASRO se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 10: OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.